

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 12 septembre 2018

Par suite d'une convocation en date du 8 septembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 12 septembre 2018 à 19h00, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, André QUILLOT, Vivian ROUSSEL, Eric SOGNO-LINA

Excusés : Eddy PETITFRERE, Jean-François REVILLOUD donne procuration à André QUILLOT

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Clôture de la séance à 21h45.

A été nommé secrétaire de séance : Eric SOGNO-LINA

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de la réunion, à savoir la délibération concernant le nombre de représentants de la commune au Congrès des maires qui se déroulera à Paris.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2018.

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

2. DEL 201842 : Application du régime forestier pour certaines parcelles communales.

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de CLARAFOND-ARCINE, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de CLARAFOND-ARCINE demande donc l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE CLARAFOND	0A	1082	LA PRELE	1,2582	1,0000
COMMUNE DE CLARAFOND	0B	829	BOIS DE LA DONAZ	0,7678	0,7678
Surface totale					1,7678

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

3. DEL 201843 : Approbation du schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ainsi que la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal de Clarafond-Arcine, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE, annexé à la présente délibération.
- Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

4. DEL 201844 : Vente de la parcelle A 1794 à la Communauté de Communes Usse et Rhône

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC III, la Communauté de Communes Usse et Rhône se porte acquéreur de la parcelle cadastrée en section A, n°1794 d'une surface totale de 7 769m appartenant à la commune.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui mentionne les modalités administratives concernant la gestion des biens immobiliers communaux,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant demande d'achat de la parcelle en section A n°1794, d'une surface cadastrale de 7 769m², au prix de 5€/m² soit 38 845€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de vendre la parcelle A n°1794 selon les caractéristiques suivantes :

- Vente au profit de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en connaissance de cause de l'état des terrains
- Surface : 7 769m²
- Prix au m² : 5€
- Prix total : 38 845€
- Frais de notaire pris en charge par la Communauté de Communes Usse et Rhône

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

5. DEL 201845 : Modifications statutaires n°3 de la CCUR

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour prendre en compte les modifications statutaires n°1 et 2 annulées du fait d'irrégularités entre ce qui relève des modifications statutaires et la définition de l'intérêt communautaire*.

Considérant que la présente délibération se base sur les statuts approuvés par délibération n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 et rectifie des dispositions prises par les modifications n°1 et 2 des statuts validés par les délibérations n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et n° CC 16/2018 du 13 février 2018 de la CCUR (Communauté de Communes Usse et Rhône).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, à la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

*Le descriptif des modifications statutaires est disponible en mairie pour information.

6. DEL 201846 : Appel d'offres, renouvellement du réseau d'eau potable d'Arcine sur la RD908A et RD316

Présentation du dossier d'appel d'offres concernant le renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 908A et RD 316,

Suivant l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les crédits alloués au budget en vue de ces travaux,

Vu les critères de jugement des offres demandées par la commune, soit à hauteur de 60% pour la valeur technique, et 40% pour le prix,

Après vérification que le candidat satisfait aux conditions de participation à la procédure,

Vu l'offre de l'entreprise SAS RANNARD TP établie 32 route de Leschaux à Chêne en Semine (164 997 € HT),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte l'offre de l'entreprise citée ci-dessus

Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches et les travaux nécessaires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

7. DEL 201847 : Achat de terrains en vue de l'aménagement des trottoirs

La commune souhaite acquérir des portions de terrains, appartenant à certains particuliers de la commune, en vue de la réalisation ou de l'agrandissement de trottoirs.

La commune s'engage à prendre en charge les frais liés à ces transactions, notamment les actes notariés.

Le Conseil municipal

Fixe le prix d'achat à 50 euros le mètre carré,

Approuve les termes de ce protocole,

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte référant à ces transactions.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

8. DEL 201848 : Achat de parcelles

Des propriétaires ont proposé de vendre des parcelles constructibles à 60 euros le mètre carré à la commune.

Le Conseil municipal,

Décide d'acquérir ces parcelles situées dans le centre de Clarafond,

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer les documents liés à ces transactions.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} octobre 2018.

9. DEL 2018 : Nombre de représentants du conseil municipal au Congrès des Maires.

Vu l'organisation à Paris les 20, 21 et 22 novembre 2018 du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents des intercommunalités de France

Vu l'intérêt pour la commune d'être représentée à ce type de manifestation,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DELEGUE jusqu'à quatre membres du Conseil municipal pour représenter la commune à ce congrès,

DECIDE de prendre en charges une partie des frais de transport et d'hébergement consécutifs (nuitées et petits déjeuners) ainsi que le coût de la participation à la soirée de rencontre des élus.

10. Informations et questions diverses.

• Les jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2018, des techniciens de l'entreprise SCERCL et du syndicat des eaux vont procéder à la recherche de fuites éventuelles sur l'ensemble du réseau d'eau d'Arcine. De légères et brèves perturbations en découleront, y compris durant la nuit.

• Des habitants de Clarafond-Arcine, amateurs de musique, souhaiteraient avoir une salle communale à disposition pour jouer et peut-être donner des cours. Les membres du conseil municipal demandent plus de précisions sur le projet avant de se prononcer.

• L'entreprise NGE va effectuer divers travaux de goudronnage (bouchage de trous) sur l'ensemble de la commune courant septembre et octobre.

- Le dimanche 23 septembre aura lieu le repas des aînés (habitants et résidents secondaires de la commune, de plus de 65 ans), organisé par le CCAS.
- Le CCAS organise un voyage « Au Fil de l'Eau », à Chanaz, le vendredi 12 octobre 2018, pour les personnes de plus de 60 ans.
- Suite au sinistre subi par l'entreprise Rannard, la commune lui a mis à disposition les locaux de l'ancienne mairie pour y installer ses bureaux provisoirement.
- Après étude en commission voirie, le devis de l'entreprise Damien FOL TP a été retenu pour le déneigement. L'entreprise interviendra en complément du travail effectué par notre agent technique.
- De nouveaux jeux destinés aux enfants ont été installés sur l'aire située près de l'école.
- Le revêtement de l'agorospace très endommagé (usure normale due à l'ancienneté), sera changé fin septembre.
- La formation dispensée par les secouristes pour l'utilisation du défibrillateur se déroulera le samedi 15 septembre 2018. Le nombre de participants étant limité, une deuxième session sera organisée ultérieurement.
- Le marquage au sol (passage piéton, stop,...) de la commune a été rafraîchi.
- La réfection du busage du ruisseau Tampourri, à Peillonex, est terminé.
- Les travaux pour l'installation de la fibre optique doivent débuter le 19 septembre 2018.
- Des cours d'initiation à la conduite sportive sont organisés sur la route en direction de Chaumont. Celle-ci sera barrée ponctuellement (3 à 4 fois par an) sur les deux communes, en accord avec la mairie de Chaumont. Les riverains pourront néanmoins passer, et une déviation sera mise en place.
- Le SCOT (schéma de Cohérence Territoriale) a été approuvé le mardi 11 septembre lors du Conseil Communautaire. C'est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il remplace l'ancien schéma directeur. Il sera disponible sur notre site internet.
- La Communauté de Communes Usse et Rhône, vers laquelle les hébergeurs peuvent s'adresser pour de plus amples renseignements, a voté et approuvé la taxe de séjour pour le territoire.
- Un riverain de la route de Marlogne souhaiterait faire déplacer les containers à poubelle se trouvant près de son habitation. Le conseil municipal décline cette possibilité. Il est rappelé aux habitants que les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés.
- La commission sécurité et prévention a visité la garderie « les p'tits Beso » et constaté que les jeux extérieurs obsolètes ne répondent plus aux normes de sécurité. Les agents techniques vont procéder à leur enlèvement.
- Des parents ont signalé que le chauffeur du car scolaire reliant Clarafond-Arcine à St Julien en Genevois roulait trop vite. Le problème sera transmis à la CCUR et au cariste.

• Madame le Maire rappelle aux utilisateurs de la garderie qu'il est strictement interdit, mais aussi dangereux, de stationner dans le virage route de Grange Bulod. Le parking de la Maison Pour Tous est prévu à cet effet.

• Plusieurs incivilités ont été commises récemment :

Une vitre a été cassée au château d'eau d'Arcine.

Des jeunes ont incendié une poubelle.

Des débris de verre et autres détritiques sont très régulièrement trouvés aux abords de l'école, de l'aire de jeux et de l'agorospace.

Un feu s'est déclaré à plusieurs reprises à Arcine suite à des dépôts illégaux de déchets verts sur un terrain privé.

Madame le Maire rappelle que les décharges sauvages sont strictement interdites.

Tous ces méfaits ont été signalés à la gendarmerie.



Devant la recrudescence de cambriolages sur la commune, nous vous demandons de rester vigilants.

Le secrétaire de séance,

Eric SOGNO-LINA

Le Maire,

Sylvie TARAGON